

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION ENTRE DRH – DAM ET ORGANISATIONS SYNDICALES

Lundi 25 octobre 2011 à Paris (la défense).

DRH : Pastole (SGpilotage évolution service)

DAM : Desjardin, Leger, Chevallier, ? juriste

Délégation SNPAM-CGT : Rémi LEMAITRE, Cyrille GACHIGNAT, Cyril VANOT, Yannick CERISIER,
Nicolas MAYER

Délégations FO, CFDT, UNSA.

CGT : la délégation regrette vivement l'absence de représentant de la DRH.

DAM : Le projet de décret a été présenté en CTPM puis devant les instances ministérielles le 01/09/11. Il sera présenté en conseil d'état le 22/11 pour un retour du CE souhaité avant fin novembre. La version du décret pris en compte pour établir les projets de division 110 et 130 est celle amendée lors du CTPM (le PV CTPM a été signé le 20/08 par la DRH). La consultation des instances ministérielles a conduit à faire évoluer le décret sur les parties relatives à l'outre-mer.

CGT : la délégation dénonce le problème de méthode et regrette que ce document n'ait pas été annoncé comme étant le document de référence pour cette réunion.. La délégation souligne que dans les divisions apparaissent des dispositions figurant dans la version initiale du décret (avant CTPM).

DAM : la rédaction des projets de division 110 et 130 est basée sur l'idée d'un textes autoporteur. Afin de faciliter son utilisation par les agents de l'état. Il s'agit donc de « copier/coller » du décret et non pas « couper/coller ». La div 120 va disparaître, remplacée par le projet de division 110 renforcée et le projet de division 130.

CFDT : Le représentant dénonce le problème de méthode et rappelle que cette réunion a un caractère technique et n'engagera pas les organisations syndicales.

CGT : La délégation confirme qu'il ne devrait pas y avoir de décisions définitives prises à l'issue de cet échange et propose de discuter des pièces présentées : projet de divisions 110 et 130 (article par articles à l'exception de ceux n'entraînant pas de commentaires de la part de la délégation CGT).

Cette problématique fait l'objet d'un débat entre administration et organisation syndicales. La CGT a discuté dans le détail (article par article) des évolutions réglementaires proposées (division 110 et 130).

La délégation SNPAM-CGT présente à cette réunion a été en mesure d'effectuer une lecture très pointue et critique des deux textes proposés compte tenu de la diversité des membres la composant : un inspecteur de la sécurité des navires catégorie B affecté en antenne de CSN, un inspecteur de la sécurité des navires catégorie A affecté en CSN, un chef de centre de sécurité des navires et un responsable d'ULAM effectuant des visites de sécurité des navires.

Le SNPAM rappelle :

- **son refus du principe de la délégation des navires de plus de 500 UMS hors navires à passagers aux sociétés de classification**
- **son refus de délégation du renouvellement des certificats de franc-bord des navires de pêche et de charge effectuant de moins de 24 m aux sociétés de classification**

- sa vigilance relative à la modification de la périodicité des visites des navires de pêche de moins de 12m
- son exigence de voir adapter les effectifs aux missions et non sa réciproque.

La délégation SNPAM-CGT.

(C. Vanot, Y. cerisier, R. Lemaitre, C. Gachignat, N. Mayer).